

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 03 juillet 2025

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
- Liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary : Approbation du marché des travaux
- Activités périscolaires : conventions à signer avec les intervenants extérieurs pour l'année scolaire 2025-2026
- Mensualisation du Régime indemnitaire (RIFSEEP)
- Création d'un poste d'Adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2025
- Liste préparatoire de la liste annuelle du jury d'assises : tirage au sort de trois électeurs à partir de la liste électorale
- Location « petit marché »
- Questions diverses

Séance du conseil municipal du trois juillet deux mil vingt-cinq, à 21 heures 00 minutes.
Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie salle du conseil municipal sous la présidence de Guy Bondouy, maire

Présents : Guy **Bondouy**, Christophe **Brousse**, Estelle **Dalla Rosa**, Sandrine **Fabro**, Rémi **Guilhemat**, Pascale **Hebert**, Rolland **Jammy**, Daniel **Kaprielian**, Mickaël **Leclaire**, Françoise **Rouquet**

Absents excusés : Eliane **Bourgeois Moyer**, Jean-Jacques **Dreuilhe** (pouvoir donné à Pascale **Hebert**), Ingrid **Quief** (pouvoir donné à Guy **Bondouy**), Noëlle **Coca** (pouvoir donné à Françoise **Rouquet**)

Secrétaire de séance : Daniel Kaprielian

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations : 10 + 3 procurations

Date convocation du conseil municipal : 26 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 26 juin 2025

Aucune observation sur le compte rendu précédent

Délibération n° 17 /2025

Domaine : Urbanisme

Sous domaine : Documents d'urbanisme

Objet : Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L153-34 et suivants relatifs à la mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Martin Lalande approuvé par délibération le 11 décembre 2020

Vu la délibération du conseil municipal n° 28/2024 en date du 15 juillet 2024, prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre à l'entreprise Smithers Oasis France de faire évoluer l'activité via la création de stationnement et/ou la création de nouveaux bâtiments liés à l'activité économique sur la parcelle cadastrée section ZL n°50 ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 26 mars 2025 désignant Monsieur Francis Alcacer en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 18/2025 en date du 10 avril 2025 portant ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 17 février 2025 ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu la réunion d'examen conjoint en date du 18 mars 2025 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant qu'aucune observation du public n'a été formulée durant l'enquête publique ;

Considérant le procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur en date du

Considérant le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulé du 6 mai 2025 au 5 juin 2025 ;

Considérant que la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications mineures, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- De dire que le dossier de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- La présente délibération ainsi que le dossier de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme seront transmis à la Préfecture de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;
- La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité ;
- La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le portail national d'urbanisme ;
- La présente délibération peut faire l'objet des recours suivants dans les deux mois à compter des formalités de publicité :

-un recours gracieux adressé auprès du Maire

-un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Montpellier

Il peut être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr.
Le délai de recours, lorsque celui-ci a été formulé, court à compter de la date de rejet du recours gracieux.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 18/2025

Domaine : Commande publique

Sous domaine : Marchés publics

Objet : Liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary : Autorisation de signer le marché des travaux

Monsieur le Maire indique que suite au financement de la première tranche de travaux pour la création d'une liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary, un appel d'offres a été lancé sur la plateforme Omnikles le 9 mai 2025 et sur le BOAMP le 7 mai 2025. Cet appel d'offres concernait la totalité du projet décomposé en trois tranches, une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 20 juin à 12 heures et quatre entreprises ont déposé une offre sur la plateforme Omnikles.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 juin 2025 pour l'ouverture des plis. Les quatre entreprises sont :

- Eurl C.M.T.P
- Sas COLAS
- Entreprise CAZAL
- Sas Exedra Midi-Pyrénées

La commission a mandaté le bureau d'études Cétur pour l'analyse des offres et à l'issue de cette analyse, la commission réunie le 30 juin 2025, a décidé de retenir la candidature de l'Eurl CMTP.

Le montant de l'offre retenue avec options :

Montant tranche ferme + options 1 et 2 HT : **527 102,43 €**

Montant tranche optionnelle 1 + options 1 et 2 HT : **463 035,75 €**

Montant tranche optionnelle 2 + options 1 et 2 HT : **442 165,84 €**

Soit un montant total Hors Taxes 1 432 304,02 €

Au vu du rapport d'analyses des offres, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le marché des travaux avec l'entreprise Eurl CMTP pour la tranche ferme d'un montant de **527102,43 € Hors taxes (options 1 et 2 incluses) soit 632 522,91 € TTC**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché des travaux avec l'entreprise Eurl CMTP pour la première tranche de la création d'une liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary pour un montant de 527 102,43 € Hors Taxes (options 1 et 2 incluse) soit 632 522,91 € TTC.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 19/2025

Domaine : enseignement

Sous domaine : conventions

Objet : activités périscolaires : conventions à signer avec les intervenants extérieurs pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs activités périscolaires sont programmées tout au long de l'année scolaire sur le temps garderie communale.

Madame Pascale Hebert présente le projet tel qu'il a été arrêté par la commission école enfance jeunesse.

Activité théâtre :

Les mardis de 16 h 15 à 17 h 30 (Séance à 50 €)

Activité arts plastiques :

Les mercredis de 10 h à 11 h 30 (séance à 40 €)

Activité sport :

Les lundis de 16 h 15 à 18 h 15 (séance à 80 €)

Du 8 septembre au 17 octobre 2025

Du 5 janvier au 20 février 2026

Activité vélo :

Les jeudis de 16 h 15 à 17 h 45 (séance à 90 €)

Du 3 novembre au 19 décembre 2025

Du 9 mars au 17 avril 2026

Du 4 mai au 26 juin 2026

Activité graphisme :

Les jeudis de 16 h 30 à 18 h (un jeudi sur deux)

Du 4 mai au 26 juin 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les différents intervenants pour les activités périscolaires de l'année scolaire 2025-2026

Voté à l'unanimité

Délibération n° 20/2025

Domaine : fonction publique

Sous domaine : Régime indemnitaire

Objet : Modification de la périodicité de versement de l'IFSE et du CIA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°45/2017 en date du 12 juillet 2017, instaurant, à compter du 1^{er} juillet 2017, un régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Considérant que l'application de la loi des finances 2025 et notamment l'article 189 de la loi 2025-127 du 14 février 2025 implique la mise en place de la mensualisation de l'IFSE et du CIA suite à la mise en place de la rémunération à 90% des agents en congé de maladie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide, pour des raisons de simplification liées à la mise en place des dispositions de la loi de finances 2025 et notamment l'article 189 de la loi 2025-127 du 14 février 2025 concernant la rémunération à 90 % des agents en congé de maladie, que :

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'IFSE sera versée mensuellement et à compter du 1^{er} juillet 2025, le CIA sera versé mensuellement

Voté à l'unanimité

Délibération n° 21/2025

Domaine : fonction publique

Sous domaine : création de poste

Objet : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Monsieur le Maire indique que le poste, à temps non complet (85%) occupé par un agent à la garderie du groupe scolaire est devenu vacant, l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet. Monsieur le Maire propose donc de créer un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide de créer un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer la déclaration de la vacance d'emploi correspondante ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- Arrête le tableau des effectifs ainsi que suit à compter du 1^{er} septembre 2025

Effectifs au 1er septembre 2025				
Cadre ou Emploi	Catégorie	Effectif	Temps complet	Temps non complet
Service administratif				
- Attaché	A	1	1	
- Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	
- Adjoint administratif	C	1		1
Service technique				
- Agent de maîtrise principal	C	1	1	
- Agent de maîtrise	C	1	1	
- Adjoints techniques	C	6	5	1
Service social				
- Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	C	1	1	

Voté à l'unanimité

Délibération n° 22/2025

Domaine : finances locales

Sous domaine : subvention aux associations

Objet : attribution d'une subvention à l'association des anciens combattants de Saint Martin Lalande

Monsieur le Maire indique que lors d'une réunion en date du 18 juin 2025 ou étaient conviés des anciens combattants de la commune, il a été décidé de créer l'association des anciens combattants de Saint Martin Lalande

Monsieur Jean-Luc Bouffet a été élu président de l'association.

Cette association venant d'être créée, elle a besoin de financer des fournitures comme un drapeau, des fournitures administratives et pour cela, il convient de lui verser une subvention de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 2000 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide de verser la subvention d'un montant de 2000 € à l'association des anciens combattants de Saint Martin Lalande

- Précise qu'un virement de crédits sera effectué de la manière suivante :

Article 65748 : subvention de fonctionnement : + 2 000,00 €

Article 623 : Publicité, relations publiques : - 2 000,00 €

Voté à l'unanimité

Questions diverses

En question diverses, le conseil municipal propose de reconduire, pour un an, la gratuité du loyer à Madame Céline Faugères, gérante du « petit marché ».

Françoise Rouquet informe l'assemblée que la porte extérieure de la cantine et les portes de la garderie municipale seront remplacées avant les congés de l'entreprise.

Monsieur le Maire a reçu les responsables d'une association qui gèrent le problème des chats errants. Une procédure doit être respectée et une aide peut être allouée à la commune pour la gestion de cette affaire.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les remerciements de la famille Quief suite au décès de Madame Suzanne Quief née Melon.

Monsieur et Madame Bernard Reffre remercient la municipalité pour le déplacement des containers à ordures ménagères.

La présence de rats autour des containers de la rue Pierre-Paul Riquet nécessite une dératisation permanente.

Problème de réception au portail de l'école des enfants à 13 h 30. Le portail reste ouvert sans surveillance comme le précise Daniel Kaprielian.

Un banc sera déplacé pour être mis en place devant la maison du peuple, le seul banc ne suffisant pas pour accueillir les habitants souhaitant bavarder ensemble le soir (demande de Christophe Brousse)

Enfin, les effectifs des élèves de l'école resteront stables pour l'année scolaire 2025-2026, à hauteur de 111 élèves de la maternelle au cours moyen.